

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.063

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1997

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

ETAIT ABSENT : Monsieur CHABANEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ligne aérienne estivale ROCHEFORT - PARIS / 1996

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'exploitation de la ligne aérienne ROCHEFORT-PARIS en 1996, la participation communale a été fixée à 150 000 F.

1996 a connu une augmentation de fréquentation de 75 % (631 passagers en 1996 contre 360 en 1995, taux de remplissage en 1996 : 70 %).

Le bilan financier 1996, ci-annexé, est équilibré à 1 116 250 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accepter la participation communale au titre de l'exploitation 1996 de la ligne aérienne ROCHEFORT-PARIS pour un montant de 150 000 F.
- de verser cette somme à la C.C.I. de ROCHEFORT et de SAINTONGE.
- Cette dépense a été imputée au compte 961 article 6409 du Budget de l'exercice 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS